

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 5 novembre 2024

Présents : Jérôme TOURNIER, Roger BALLET, Jean-Marie BUCHIN, Céline CANNARD, Christophe CHEVASSU, Sandrine GAUCHET, Monique GAUDRON, Amandine GUICHARDOT, Chantal MARTELIN, Brigitte MATHIEUX, Chrystel MEULLE, Jean NOZIERE, Emmanuel RIZZI, Marie Noëlle ROY, Annie SALOMON DU MONT.

Absents excusés :

Rémi COURTOUT donne pouvoir à Jérôme TOURNIER

François FOUCQUART donne pouvoir à Roger BALLET

Emmanuel GROUILLON donne pouvoir à Monique GAUDRON

Frédéric OLIVIER donne pouvoir à Marie Noëlle ROY

Secrétaire de séance : Monique GAUDRON

Début de la séance : 19 H 00

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente *une abstention*

2. Admission en non-valeur

L'admission en non-valeur est proposée pour des créances irrécouvrables. C'est une mesure d'apurement budgétaire comptable des créances irrécouvrables.

Exercice	Objet	Montant	Reste à recouvrer	Motif
2023	Redevance pollution	14,56	0,50	Inférieur seuil de poursuite
2023	Redevance eau	95,74	0,30	Inférieur seuil de poursuite
2023	Redevance eau	26,38	0,20	Inférieur seuil de poursuite
2023	Divers	25,20	1,20	Inférieur seuil de poursuite
2023	Divers	25,20	1,20	Inférieur seuil de poursuite

TOTAL : 3,40 € + 1,00 € approuvé à l'unanimité

3. Délégation au maire de l'admission en non-valeur des créances de faible montant

Depuis le décret n°2023-523 du 29 juin 2023, le conseil municipal a désormais la possibilité de déléguer l'ANV des créances irrécouvrables de faibles montants au maire.

Ce seuil de délégation ne doit pas dépasser 100 € par cote irrécouvrable.

L'objectif est double : simplifier la procédure d'ANV et gagner en efficacité afin de se consacrer au recouvrement des côtes à enjeu.

Chantal Martelin souhaite toutefois que les créances soient présentées.

Jérôme Tournier précise que ce sont souvent des erreurs de chèques à quelques euros près et qu'il fera une information au conseil municipal comme pour les demandes d'épreemption.

Délégation donnée au Maire à l'unanimité

4. Actualisation des tarifs 2024 par 2025 : cimetières, droit de place, alambic

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Droit de place camions outillage (grands modèles)	87 €	90 €
(Petits modèles)	61 €	65 €
Marchand ambulant de nourriture (trimestre)	61 €	61 €
Marchand ambulant de nourriture (trimestre) deux fois par semaine	100 €	100 €
Marchand ambulant de nourriture (trimestre) trois fois par semaine	150 €	150 €
Droit d'occupation de terrain à un apiculteur /an	43 €	45 €
Location de l'alambic à BRERY	15 €	20 €

Tarifs communaux pour les cimetières	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Concession ancien cimetière (durée 30 ans)	220 €	220 €
Case colombarium ancien cimetière (durée 30 ans)	530 €	530 €
Concession (sépulture) nouveau cimetière (30 ans)	200 €	200 €
Concession (mini caveau à urnes) nouveau cimetière (30 ans)	106 €	106 €
Colombarium nouveau cimetière (30 ans)	530 €	530 €
Concession (sépulture) cimetière Bréry (30 ans)	200 €	200 €
Colombarium cimetière BRERY (30 ans) 3 urnes	530 €	530 €

Tarifs maintenus pour 2025 : A l'unanimité.

5. Actualisation pour 2025 des tarifs de location : école et garages

Prestations	Tarifs 2023	Tarifs 2024
► Location du C.L.S.H. / semaine (salle motricité, sanitaires, cour)	55,00 €	55,00 €
► Location des garages communaux / trimestre	55,00 €	55,00 €

Un loyer sera défini pour le local de stockage situé à Bréry et qui sera occupé par le comité des fêtes dès qu'il sera terminé.

Tarifs maintenus pour 2025 : 17 pour - 2 abstentions

6. Actualisation des tarifs eau et assainissement 2024 au 1^{er} janvier 2025

	Tarif 2023 H.T.	Tarif 2024 H.T.
Taxe d'abonnement	6,60 €	6,60 €
Location compteur	9,00 €	9,00 €
Consommation eau potable	0,800 €	0,800 €
Taxe d'assainissement	0,560 €	0,560 €
Abonnement fixe assainissement (SIARD) Redevance proportionnelle (SIARD)	Tarifs fixés par le SIARD	Tarifs fixés par le SIARD
Analyses obligatoires	0,052 €	0,052 €
Vérification réseau-nettoyage	0,078 €	0,078 €
Prélèvement ressource en eau	0,099 €	0,099 €
Modernisation des réseaux de collecte Redevance pollution domestique	Tarifs fixés par Agence de l'Eau	Tarifs fixés par Agence de l'Eau
Compteurs industriels	Tarifs 2023 H.T.	Tarifs 2024 H.T.
S.A. V33 gros compteur	225,00 €	230,00 €
S.A. V33 petit compteur	211,00 €	215,00 €
S.A. RAVIER	159,10 €	160,00 €
SCI LA VALICHETTE	31,00 €	35,00 €
CHATEAU DE LA MUYRE	31,00 €	35,00 €

Tarifs maintenus pour 2025 : A l'unanimité.

7. Participation pour l'assainissement collectif (non-assujettis à la TVA)

- Hors lotissement communal : 393 € x 3 ans = 1179 €
- Lotissement communal : 450 € x 1 seul versement = 450 €

Tarifs maintenus pour 2025 : A l'unanimité

8. Subvention exceptionnelle prévention routière/ savoir rouler à vélo

Cette année, les enseignantes souhaitent proposer aux élèves de CE et CM un cycle vélo et associer la prévention routière, en lien avec la gendarmerie aux épreuves du "Savoir rouler à vélo", pour les CM uniquement (Les CE sont trop jeunes)

Une subvention de 150 euros est demandée pour le passage de l'épreuve pratique (passage de la piste d'éducation routière dans la cour de l'école). Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » apprend aux enfants à se déplacer en vélo pour l'entrée au collège.

Le 9 janvier 2018, le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR), présidé par le Premier ministre, a adopté une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité ». L'opération « Savoir Rouler à Vélo » permet de porter cette mesure qui vise la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants avant l'entrée au collège. Cette mesure a été reprise dans le cadre du Plan Vélo lancé le vendredi 14 septembre 2018. En 10 heures, le "Savoir Rouler" à Vélo permet aux enfants de 6 à 11 ans de :

- Devenir autonome à vélo,
- Pratiquer quotidiennement une activité physique,
- Se déplacer de manière écologique et économique.

A l'unanimité

9. Demandes de subvention au titre de la DETR

Il s'agit d'obtenir un éventuel accord de principe pour demander une subvention au titre de la DETR pour des travaux de rénovation thermique de la salle des fêtes de Bréry (changement du mode de chauffage pour quelque chose de plus efficace). Les devis sont en cours de réalisation et seront proposés au prochain conseil.

Jérôme Tournier précise : 3 projets par collectivités maximum peuvent être déposés..

Les dossiers doivent être envoyés avant le 30 novembre mais pourront être complétés avant fin février 2025.

Un dossier pour l'accessibilité au cimetière sera rajouté.

Accord de principe à l'unanimité

10. Achat chemins d'AF

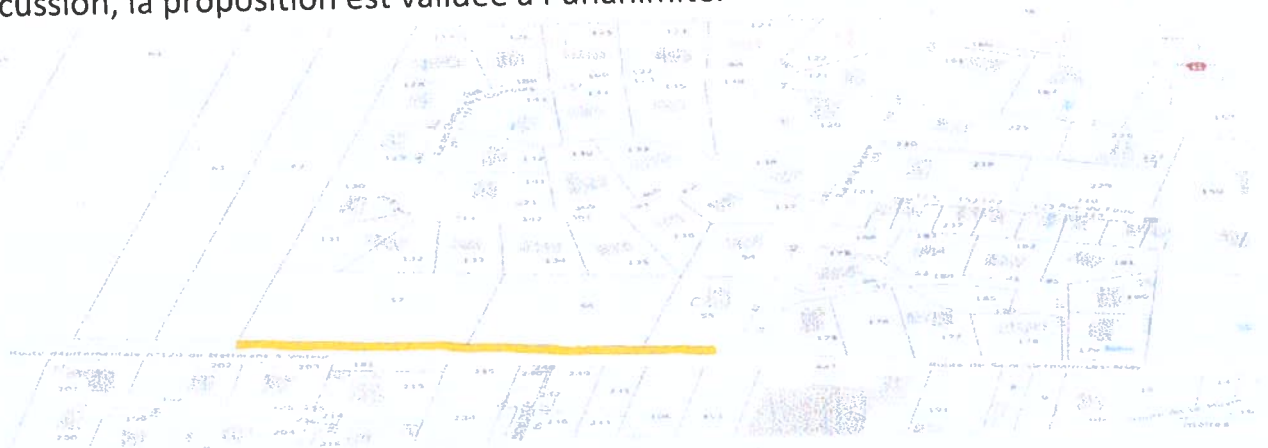
Le chemin en Darcan à Blandans est toujours considéré comme un chemin d'AF. Il convient de le mettre dans le domaine de la commune afin que la CCBHS puisse intervenir jusqu'à la maison de M.Chalandard pour 1 €.

A l'unanimité.



De même, et pour la même somme, il convient d'acheter à l'AF le chemin parallèle à la RD 120 afin de permettre l'accès aux parcelles constructibles ZD 56 et ZD 57. Le maire explique qu'il est bien conscient que certains habitants peuvent être gênés par de nouvelles constructions sur ces parcelles, mais qu'il ne peut s'y opposer dans la mesure où les parcelles sont en zone constructible. Il informe en outre les membres du conseil municipal que ces parcelles font l'objet de deux emplacements réservés dans le PLU. La première, sur le chemin de l'association foncière (objet de la demande) est la création d'une piste cyclable et piétonne le long de la route départementale (RD 120) et la création d'une voie nouvelle à proximité des habitations (au nord), ce qui engendrerait un trafic de voitures à proximité des habitations. Il conviendra de se poser la question des zones à urbaniser dans la prochaine révision du PLU car ; comme il l'a déjà expliqué avec la loi ZAN, les communes vont être de plus en plus limitées dans les zones constructibles.

Après discussion, la proposition est validée à l'unanimité.



Au Sauget (chemin qui mène à l'ancien Babylone): ZL45 et la partie goudronnée du ZL39



Les trois demandes sont validées à l'unanimité.

11. Nouveau logo pour la commune de Domblans

Les logos sont présentés de manière plus graphique.

10 logos sont proposés. Le maire propose de garder les quatre logos arrivés en tête du vote des conseillers municipaux, soient proposés, sur proposition d'Amandine Guichardot qui rappelle les débats du conseil municipal de septembre, au vote de la population. Une votation citoyenne pourra être organisée du 1^{er} au 31 décembre. Proposition validée à l'unanimité.

Le maire souhaiterait que le conseil municipal s'engage à respecter le vote de la population.

Mais Jean Noziere fait remarquer qu'une « votation » de la population de Domblans, devra être entérinée par un vote du conseil municipal, qui confirmera, ou non.

Chantal Martelin demande pourquoi les logos ne sont pas en noir et blanc. Il est répondu qu'ils ont été conçus ainsi.

Observations faites par Frédéric Olivier qui a donné pouvoir à Marie Noëlle Roy :

« Ce ne sont pas des logos, ils n'apportent rien par rapport à celui qui existe actuellement. De plus, ils seront illisibles en petit format. La mention « commune nouvelle » n'a rien à faire, ça voudrait dire que l'on refait un logo dans quelques années ? »

*Je propose d'incorporer au logo actuel un symbole de Bréry comme par exemple les fontaines. »
vote contre.*

Proposition validée moins un contre.

12. Avant-projet sommaire chaufferie bois

Il s'agit de valider l'avant-projet et son financement.

Son financement pourrait se faire à hauteur de 70 %. Sur un montant de 465 600.00 € TTC auquel se rajouterait un réseau annexe (mairie, logements, école) pour un montant de 36 000 € TTC.

Chantal Martelin émet l'hypothèse d'une isolation des bâtiments. C'est une réflexion en effet qu'il faudrait avoir.

13. Changement et déplacement des compteurs d'eau lotissement des Champs Ramboz

Certains compteurs dans le lotissement des champs Ramboz sont illisibles et à changer. Il s'agit également de les installer en limite de propriété. Lors de la réalisation du lotissement, les compteurs d'eau furent installés à l'intérieur des propriétés. La commune souhaite poser de nouveaux compteurs en limite de propriété sous le trottoir, et remplacer également l'ancien compteur par un manchon si c'est techniquement possible. Cela permettra un relevé des consommations réel, à ce jour la plupart des relevés se fait sur une estimation par manque de lisibilité.

Présentation par Roger Ballet, complétée par Emmanuel Rizzi : Discussion et débats.

Vote : Décision autour de la prise en charge et de la responsabilité de la mairie entre le nouveau compteur et l'ancien. (*Jean Marie Buchin, concerné, sort de la salle, ne prend pas part au vote.*)

17 contre et 1 abstention pour que la commune soit responsable entre les 2 compteurs (ancien et nouveau).

14. Transfert de la compétence eau et assainissement

Malgré les récentes annonces du premier ministre (le transfert ne serait plus obligatoire), Jérôme Tournier souhaite que les discussions avec le syndicat de la Haute Seille pour un

éventuel rapprochement se poursuive. Un état des lieux est nécessaire au préalable pour finaliser l'étude de rapprochement.

15. DIVERS

- Fontaine entre l'école et la mairie : son avenir ?

Une réflexion a été menée par la commission « cadre de vie ». Elle a été interrompue : le projet de revitalisation prend en compte tout ce secteur.

Parution des annonces sur les panneaux lumineux : réservées aux associations que nous subventionnons.

Chantal Martelin réitère sa demande concernant le bâtiment de l'ancienne mairie de Bréry: pourquoi ce bâtiment à usage locatif est éclairé sur 3 cotés par 9 points lumineux matin et soir ? Jean Nozière fait une proposition : installer une cellule qui allume l'éclairage en cas de mouvement, dans son périmètre de surveillance. Il ajoute qu'une telle cellule coûte moins de 300 € et peut être installée par un ouvrier municipal.

Informations :

- Sorties seniors du 11 octobre 2024 : 50 personnes.
- Repas des seniors : 11 novembre 2024 : 111 participants
- Colis 2024 : 74 colis seront préparés et distribués en fin d'année.

La secrétaire de séance (Monique GAUDRON)



le maire :